



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : N° D'ARRÊTÉ : 2025/077
 TRAVAUX DE VOIRIE cité PARK Héol et Locunel
 à partir du 7 juillet 2025
 ENTREPRISE EUROVIA
 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'INGUINIEL ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par la société EUROVIA du 2 juillet 2025 en vue de réaliser des travaux de voirie à Cité Park Héol et lieu-dit Locunel ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation du 7 juillet au 1^{er} Août 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 7 juillet au 1^{er} août 2025 la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits à la cité park Héol et au lieu-dit Locunel (sauf accès riverains), en raison de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se mise en place par l'entreprise EUROVIA et se fera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le domaine public sera remis dans son état initial.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire d'INGUINIEL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PLOUAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à INGUINIEL, le 4 juillet 2025

Jean-Louis LE MASLE

Maire d'INGUINIEL

Jean-Louis Le Masle
Philippe Lecoeur

